

Département de la DROME

DÉCISION DU MAIRE N° DEC2024_55

CONTRAT DE VISITES D'ENTRETIEN MICRO-STATION STADE DE FOOT HERVE POTIGNAT

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 4,
Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L. 2123-1, R. 2122-8,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire et notamment la passation des marchés sans formalités préalables,
Considérant la nécessité de confier à une société, l'entretien de la micro-station créée au stade de foot Hervé Potignat,
Considérant que la proposition remise par la société Rhône-Alpes Assainissement (SAS Alp Solutions Environnement) est économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société Rhône-Alpes assainissement (SAS Alp Solutions Environnement), située 771 Avenue Léopold Fabre, 38250 LANS EN VERCORS, un contrat de visites d'entretien pour la micro-station installée au stade de foot Hervé Potignat.

Article 2 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de signature du contrat, pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Précise que le montant de ce contrat s'élève à 181.00 € HT par an.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 Place de Verdun, 38000 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mours Saint Eusèbe,
Le 06 mai 2024,

Le Maire,



Dominique MOMBARD